



Décision modificative n°2

Vice-présidence culture et patrimoine

Direction générale citoyenneté

Direction culture

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Le plan 2014-2016 prorogé de deux ans, arrivant à échéance, il vous est proposé d'examiner son renouvellement pour cinq ans, avec une application à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur concernent un nombre élevé d'habitants de Loire-Atlantique. De par leurs dimensions intergénérationnelles et collectives, ils contribuent et valorisent la vie en société. Ils participent au développement culturel et artistique du Département, concourent à l'attractivité des territoires, accompagnent l'émergence des pratiques culturelles des jeunes.

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur constituent donc un enjeu majeur de la politique culturelle départementale. Notre institution développe depuis de nombreuses années une politique volontariste dans ce domaine, à travers une succession de plans évolutifs. Avec le dispositif 2014/2016, prorogé jusqu'en juin 2018, l'intervention départementale porte principalement sur le soutien à l'effort de structuration des écoles de musique et sur une aide au conseil et à l'expertise délivrée par l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique à destination des écoles de musique et de danse.

Dans le cadre du renouvellement du plan, le Département a souhaité élargir son intervention à l'ensemble des disciplines artistiques et prendre désormais en compte non seulement la musique et la danse mais également le théâtre et les arts plastiques.

Par ailleurs, l'article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités respectives de chaque niveau de collectivités. Le législateur a attribué aux Départements le rôle d'élaborer « un schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » avec notamment pour objectif de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques à l'échelle départementale. La loi précise également que les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial.

Le nouveau dispositif départemental a l'ambition de permettre à chacun une pratique amateur autonome et de qualité. À cette fin, il s'attache à favoriser le développement cohérent des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire départemental, ainsi qu'à accompagner la réflexion des acteurs et des territoires dans l'instauration d'une offre territoriale plus structurée.

I - POINT SUR LES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN LOIRE-ATLANTIQUE

Quelques chiffres clés

Les données présentées ci-après sont issues de la réalisation d'états de lieux auprès des acteurs de la danse, du théâtre et des arts plastiques en 2016-2017 et du bilan musique du plan 2014/2016 prorogé :

- en danse, 533 structures recensées proposent un enseignement et/ou une pratique de la danse pour 30 000 pratiquants estimés et 361 enseignants ;
- 450 structures recensées (troupes amateur, compagnies professionnelles, amicales laïques...) comprenant 1 à 3 intervenants proposent une pratique du théâtre. 14 000 comédiens amateurs estimés ;

- 280 structures recensées proposent une activité arts plastiques. Le faible retour de réponses lors de l'état des lieux ne permet pas d'estimer de façon réaliste le nombre d'intervenants ni de pratiquants ;

- 72 écoles de musique sont subventionnées au titre du plan départemental pour 829 enseignants, 22 500 élèves inscrits et 30 000 personnes touchées par les actions hors les murs (interventions en milieu scolaire notamment). L'offre d'enseignement musical est également dispensée par des structures non subventionnées : 184 identifiées, majoritairement de petite taille et proposant essentiellement un enseignement instrumental.

Les enquêtes réalisées ont permis aux acteurs d'exprimer leurs besoins en conseil, soutien, rencontres professionnelles, partages d'expériences, lieux de travail et de diffusion, formation en pédagogie et législation, mutualisation (des moyens et des savoir-faire), communication, aide financière.

Bilan du plan 2014-2016, prorogé de deux ans jusqu'en juin 2018

Le plan 2014/2016 a été prolongé afin de partager son évaluation et de réfléchir à son évolution. Les bilans en musique et en danse ont été menés sous forme d'auto-évaluation.

Bilan du volet danse

Le volet danse poursuivait un double objectif ; l'information et le respect du cadre réglementaire et la lutte contre l'isolement des enseignants et des structures, en les ouvrant plus largement sur leur environnement social et culturel, tout en leur donnant la capacité de développer leur pratique et leur projet.

Le bilan montre la montée en puissance de l'activité de Musique et Danse en Loire-Atlantique, centre ressource, missionné par le Département pour accompagner la mise en œuvre du plan. Ses principales interventions portent sur la structuration du secteur via l'apport de conseils et d'expertises (juridiques et pédagogiques, tutorats, service paye), la proposition de formations et la réalisation d'actions (dont les rencontres chorégraphiques amateur) qui permettent la qualification de la pratique et l'interconnaissance des acteurs.

En revanche, l'aide à la mise aux normes des locaux, financée dans le cadre des contrats de territoires, n'a été mobilisée qu'une seule fois.

Bilan du volet musique

Le volet musique vise à :

- la structuration territoriale des écoles d'enseignements ;
- la structuration interne aux écoles ;
- le développement de la pratique collective en amateur ;
- l'ouverture culturelle et artistique des écoles, l'élargissement de leurs missions et la diversification des publics.

À cette fin, l'intervention du plan s'exprime principalement par un soutien financier basé sur le nombre d'heures hebdomadaires d'activité et le niveau de structuration de l'établissement (et non plus sur le nombre d'élèves de moins de 18 ans) ainsi que par un accompagnement du centre ressource Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Le bilan du volet musique a mis en évidence des évolutions positives dont :

- l'appropriation forte du dispositif par les écoles et les territoires : les écoles de musique ont pris conscience de la nécessité d'appréhender leur enseignement différemment à la fois pour assurer leur pérennisation et pour répondre aux nouvelles habitudes de vie et de loisirs des habitants. De même, les territoires font appel à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour les accompagner dans leur réflexion ;

- un effet levier sur l'élaboration de projets d'établissement ou de projets pédagogiques ;
- la diversification de l'offre et des modalités tarifaires des écoles de musique ;
- l'évolution régulière de la qualification des enseignants ;
- et des fragilités :
- la non viabilité financière et organisationnelle de certaines écoles de musique n'atteignant pas une taille critique suffisante ;

- le financement du « bloc local » parfois insuffisant ;
- l'isolement des équipes pédagogiques ;
- la stagnation des effectifs et des heures d'encadrement des pratiques collectives.

Le plan a par ailleurs contribué à soutenir cinq opérations de construction, réhabilitation ou mise aux normes de locaux en faveur de l'enseignement musical, financées dans le cadre des contrats départementaux de territoires.

Globalement, le plan a permis :

- la reconnaissance du rôle de Musique et Danse en Loire-Atlantique dans l'accompagnement des structures ;
- un accompagnement des employeurs dans la mutation des métiers et des emplois à travers les formations dispensées par Musique et Danse en Loire-Atlantique ;
- de bénéficier d'un outil d'observation au service de la politique culturelle via les études, expertises, diagnostics, états des lieux réalisés ;

Il a aussi montré :

- le manque de pertinence de certaines aides départementales mobilisées par un nombre peu significatif d'associations ou de collectivités ;
- l'absence de considération des autres disciplines pourtant prégnantes dans les pratiques en amateur : théâtre et arts-plastiques ;
- la frilosité de certaines collectivités locales pour s'engager en faveur d'une politique des pratiques en amateur concernant l'ensemble des disciplines artistiques.

II - LA DÉMARCHE ENGAGÉE

À l'instar des dispositifs précédents, l'élaboration du futur plan est collective. Elle est menée en étroite collaboration avec Musique et Danse en Loire-Atlantique et en relation avec les acteurs concernés, en s'appuyant sur :

- les rencontres annuelles des écoles de musique et la réunion d'un groupe de travail représentatif (conservatoires et écoles de musique de l'agglomération nantaise, différents profils d'écoles de musique du département) ;
- les états des lieux des enseignements et des pratiques de la danse, des arts plastiques et du théâtre avec recensement des besoins ;
- les intercommunalités ayant signé un projet culturel de territoire et la métropole nantaise à travers son schéma de mutualisation ;
- les réunions de présentation des orientations du futur plan sur le terrain, au plus près des acteurs afin d'échanger et de recueillir leurs observations.

Ce travail partenarial a permis de recueillir une diversité de points de vue émanant des décideurs, des experts, des acteurs ou des usagers. Cette démarche d'évaluation participative a abouti au nouveau plan qui vous est présenté aujourd'hui.

Le plan des enseignements et pratiques artistiques en amateur est également conçu en cohérence avec l'ensemble des politiques du Département et particulièrement le dispositif *Grandir avec la culture* renouvelé lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui favorise l'ouverture culturelle et artistique des collégiens.

III - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU FUTUR PLAN (SEPTEMBRE 2018 À JUIN 2023) ŒUVRANT EN FAVEUR DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES ARTS PLASTIQUES

Les évolutions sont de trois ordres : élargissement du périmètre du plan aux arts plastiques et à l'art dramatique, ajustement des critères d'aide aux écoles de musique, intensification de la structuration territoriale. Le plan comprend un volet départemental et un volet territorial.

Objectifs

Dans la continuité des précédents plans, il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre structurée, cohérente et diversifiée, tout en veillant au maillage territorial et à l'accès pour le plus grand nombre à une pratique en amateur autonome et de qualité.

Le soutien du Département constitue de fait une action de politique publique conduite en coordination avec les différents acteurs publics et privés du secteur (communes, intercommunalités et associations).

Le volet départemental

A/ pour toutes les disciplines : l'accompagnement des acteurs par les centres ressources

L'identification de centres ressources départementaux correspond à une attente forte des structures d'enseignement et de pratique : elles souhaitent être accompagnées en cas de questionnement pédagogique, administratif ou juridique, elles désirent se rencontrer et partager leurs expériences. Au-delà, le centre ressource soutient l'enseignement et la pratique artistique en amateur par sa veille du secteur, l'animation de réseaux à l'échelle départementale ou territoriale, les formations, les accompagnements techniques et artistiques.

Le Département souhaite conforter la place de Musique et Danse en Loire-Atlantique comme centre ressource transversal sur les pratiques en amateur. Son positionnement et son expérience lui permettent en effet d'étendre son accompagnement.

Toutefois, un réseau des centres ressources spécialisés comme le Grand T- théâtre de Loire-Atlantique, la Fédération régionale des Troupes de Théâtre amateur en Pays de la Loire (TRAM 303), l'École supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, le pôle des arts visuels mais aussi les conservatoires compléteront l'accompagnement des acteurs.

B/ pour toutes les disciplines une nouveauté : le soutien aux projets et à la pratique artistique en amateur

Tout lieu d'enseignement pour amateur désireux de qualifier sa pratique en se confrontant à la rencontre avec un artiste professionnel et/ou une œuvre artistique pourra solliciter une aide au projet. Il s'agit là d'un levier de développement pour favoriser la qualification de la pratique en amateur.

Pour les structures pluridisciplinaires aidées dans le cadre du plan au titre de la musique, seuls leurs départements/sections arts plastiques, danse ou art dramatique pourront être éligibles. De même, les associations proposant une pratique musicale encadrée et basée sur des esthétiques ou des pratiques collectives spécifiques pourront solliciter ce dispositif. Il s'agit notamment des associations d'enseignement musical hors écoles de musique aidées.

C/ Le soutien spécifique aux écoles de musique

De par les moyens mobilisés, les acteurs concernés et l'organisation pédagogique particulière de l'enseignement musical, le volet musique constitue la part prépondérante de ce plan, notamment financière.

1- Point sur l'évolution de l'aide financière allouée aux écoles de musique

Les critères et modes de financement des écoles de musique ont été ajustés pour :

- inciter à la professionnalisation des structures d'enseignement musical ;
- accompagner davantage les missions ressources des écoles de musique ;
- favoriser le rayonnement de la structure sur son territoire ;
- valoriser les pédagogies innovantes, les apprentissages collectifs ;
- favoriser l'accessibilité des enseignements et pratiques artistiques aux personnes les plus fragiles, notamment les personnes en situation de handicap.

Cela se traduit notamment par :

- une augmentation du seuil du nombre d'élèves inscrits ;
- l'introduction d'heures de coordination et/ou de fonctions administratives ;
- la baisse de l'aide à l'enseignement individuel et l'augmentation de celle à l'enseignement collectif, avec création d'une nouvelle catégorie de financement valorisant les apprentissages en pédagogie de groupe et les enseignements adaptés en faveur des personnes en situation de handicap ;
- des conventions d'objectifs avec les établissements classés intégrant une part fixe et une part variable.

2- Poursuite de la professionnalisation des « lieux d'initiation musicale »

Il s'agit des écoles publiques ou associatives qui proposent au moins cinq disciplines instrumentales, une offre de pratique collective (hors chorale adulte) et disposent d'un effectif minimum porté à 100 élèves musiciens inscrits au lieu de 80 précédemment.

Par ailleurs, pour professionnaliser les écoles et garantir la mise en place d'un service public à la population, elles devront désormais être dotées d'un projet d'établissement ou à défaut d'un projet pédagogique ainsi que d'un poste de coordinateur/directeur exerçant sa fonction sur la base de 6 heures hebdomadaires a minima. Ce dernier critère ne sera effectif qu'à partir de la quatrième année du plan.

Les lieux d'initiation musicale bénéficient d'une aide de 40 € (60 € précédemment) par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en cours individuel, de formation musicale, de musique assistée par ordinateur, 130 € par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en apprentissage collectif (à partir de trois élèves), d'éveil / initiation, découverte instrumentale, encadrement des ensembles mono instrumentaux et enfin 160 € (100 € précédemment) par heure hebdomadaire de pratiques collectives, orchestre au collège et enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap.

Ce mode de subventionnement valorise les apprentissages collectifs et innovants qui sont un premier pas vers la diversification de l'offre et des tarifs. Il ne s'agit cependant pas de regrouper trois élèves sur un temps de cours initialement prévu pour un élève : au contraire, la pédagogie de groupe permet d'additionner les temps de cours des élèves pour instaurer des créneaux horaires plus importants. Cette démarche sera accompagnée par des propositions de formation à cette approche pédagogique encore méconnue.

En revanche, les interventions extra ou périscolaire ne sont plus comptabilisées ainsi que les interventions en milieu scolaire car les lieux d'initiation musicale ne sont généralement pas en mesure de porter pédagogiquement et administrativement ces activités ressource, en conformité avec le cadre réglementaire de l'éducation nationale.

N'est pas reconduit le financement des heures hebdomadaires d'enseignement de la danse pour les écoles pluridisciplinaires de musique et de danse, l'objectif attendu d'émergence de dynamiques transversales entre ces deux expressions artistiques n'ayant finalement pas été atteint.

Enfin, la subvention forfaitaire au titre d'un financement intercommunal ayant montré sa faible efficience, il est proposé de la reconduire sous une autre forme dans le cadre du volet territorial.

À l'instar de l'ancien plan, la subvention départementale annuelle par établissement plafonnée à 6 000 € ne peut être supérieure à la subvention communale ou intercommunale.

3- Le renforcement des « écoles de musique ressource »

Les écoles ressource proposent au moins 10 disciplines instrumentales et 3 offres de pratiques collectives, assurent une diversification de leurs missions, nouent des partenariats avec les lieux culturels, veillent à l'élargissement des publics et à l'accroissement de leur offre. Elles disposent d'un projet d'établissement, de professeurs salariés et diplômés, d'un effectif minimum de 300 élèves (au lieu de 100 précédemment). L'accroissement de ce seuil correspond à la réalité de ces écoles. Pour répondre à l'augmentation des effectifs et au rayonnement de la structure, elles disposent également d'un directeur diplômé assurant au minimum 17h30 heures hebdomadaires. Une nouveauté est introduite : un poste administratif exerçant les fonctions d'accueil et d'administration de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 12h. Ce dernier critère ne sera effectif qu'à partir de la quatrième année du plan.

Elles bénéficient désormais d'une aide de 80 € (100 € précédemment) par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en cours individuel, de formation musicale, de musique assistée par ordinateur, 280 € par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en apprentissage collectif (à partir de trois élèves), d'éveil / initiation, découverte instrumentale, encadrement des ensembles mono instrumentaux et interventions en milieu scolaire (hors péri scolaire) et enfin 320 € (180 € précédemment) par heure hebdomadaire de pratiques collectives, orchestre au collège et enseignement adapté à destination des personnes en situation de handicap.

Ainsi que pour les lieux d'initiation musicale, la subvention forfaitaire au titre d'un financement intercommunal ou résultant d'un accord conventionnel entre communes n'est pas reconduit, de même que les interventions extra ou périscolaire et les heures hebdomadaires d'enseignement de la danse.

À l'instar de l'ancien plan, la subvention départementale annuelle par établissement plafonnée à 40 000 € au total ne peut être supérieure à la subvention communale ou intercommunale. Un plafond supplémentaire est porté à 55 000 € pour les écoles de musique à rayonnement intercommunal (hors agglomération nantaise) de plus de 1 000 élèves et avec deux équivalents temps plein équipe de direction.

4- La reconnaissance des « établissements classés » en tant que pôle ressource

Considérés comme des pôles de référence locale, départementale et régionale, les établissements classés de Saint-Herblain, Rezé, Cap Atlantique, Châteaubriant-Derval, Pays de Redon, Saint-Nazaire et de Nantes font toujours l'objet de conventions d'objectifs avec le Département, intégrant notamment :

- un volet sur les pratiques pédagogiques ;
- un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs, des habitants et des professionnels du territoire ;
- un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...).

En nouveauté, la subvention départementale comprendra désormais une part forfaitaire et une part variable en fonction des spécificités développées par chaque établissement et correspondant aux objectifs de la politique culturelle départementale. La diversité des formes et le volume d'interventions significatif permettront d'apprécier cette part variable lors de bilans annuels.

5- Les écoles ne répondant plus aux critères du plan

À l'instar du précédent dispositif :

- les lieux d'initiation musicale ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, la subvention départementale s'arrête l'année suivante ;
- les écoles ressources ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, les écoles sont affectées dans la catégorie des lieux d'initiation musicale ;
- les territoires et les écoles, qui souhaiteraient néanmoins entrer dans une dynamique de structuration, trouveront un accompagnement personnalisé auprès de l'opérateur départemental Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Le volet territorial

Afin de favoriser l'accès aux établissements d'enseignement et de pratiques, un volet territorial est intégré au futur plan. Il vise à accompagner les intercommunalités dans la mise en place d'une politique en faveur des enseignements et pratiques artistiques. Il concerne toutes les disciplines artistiques/ musique, danse, théâtre et arts plastiques.

A/ Un soutien renforcé en faveur des communautés de communes ayant signé un projet culturel de territoire avec le Département

Dans le cadre de son volet territorial, le plan valorise et renforce le dispositif des projets culturels de territoire.

Au delà de la mobilisation de différents outils habituels dans le cadre des projets culturels de territoire (aide au poste, études, projets fédérateurs), l'accompagnement de Musique et Danse en Loire-Atlantique et des centres ressources est mobilisé en priorité sur ces territoires.

Le plan prévoit également un soutien complémentaire afin d'inciter les collectivités à élaborer une politique intercommunale en faveur des pratiques artistiques : l'objectif est de prendre en compte toutes les disciplines, d'accompagner la vitalité de ces pratiques à l'échelle d'un territoire, promouvoir la qualité de l'offre, favoriser la dynamique partenariale et la mise en synergie des acteurs.

Pour les encourager à s'engager dans cette démarche de structuration, le plan propose l'attribution d'une bonification annuelle de 10 000 € aux intercommunalités. La bonification est allouée dans le cadre de la procédure des projets culturels de territoire, sur la base d'objectifs validés dans une lettre cadre, pour une durée de trois ans.

B/ Articulation avec le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Le schéma de la métropole nantaise a pour objectif d'accompagner l'évolution des projets d'établissement, des métiers d'enseignant et des pratiques pédagogiques par rapport à l'évolution culturelle et éducative, les besoins des collectivités et les attentes des populations. Il se limite dans un premier temps au domaine de la musique.

Des réunions de présentation se sont déroulées et se dérouleront régulièrement à l'avenir entre le groupe de travail enseignement musical de la métropole nantaise et le Département, permettant d'assurer la cohérence des deux dispositifs.

IV - MISE EN ŒUVRE

Étant donné la grande diversité des situations des lieux d'enseignement et de pratique, le Département souhaite offrir aux structures un cadre incitatif leur permettant d'évoluer à leur rythme avec un accompagnement personnalisé. Le plan départemental constitue donc un outil évolutif évalué annuellement, puis de façon globale, à l'issue d'une période de cinq ans. Les modalités d'application du plan sont fixées pour la période se déroulant de septembre 2018 à juin 2023.

Le plan prévoit une mise en œuvre échelonnée pour les écoles de musique :

- afin de limiter les variations de subvention dues au changement de mode de calcul, les évolutions de subventions sont limitées à 50 % la première année d'application du plan ;
- la baisse des effectifs en-deçà de 100 ou 300 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives ;
- 3 années scolaires de délai sont accordées aux lieux d'initiation musicale pour atteindre les 6 heures hebdomadaires de direction/coordination et aux écoles de musique ressource pour atteindre les 12h hebdomadaires d'administration (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022).

V- MOYENS FINANCIERS

Dans un contexte économique contraignant pour tous, le Département a choisi de maintenir son effort financier en faveur du développement des enseignements et pratiques artistiques.

Pour rappel, en 2017 (année scolaire 2016/2017), les subventions départementales s'élèvent à 1 121 785 € et concernent 72 écoles de musique (51 associatives et 21 publiques) et 5 associations hors écoles de musique.

Tout en ne bouleversant pas l'économie générale et particulière des subventions aux écoles de musique, l'évolution des critères proposés par le nouveau plan induisent pour autant une évolution dans certains cas, à la hausse ou à la baisse, des subventions départementales au regard du dynamisme constaté des écoles.

Également, la nouvelle aide à la qualification de la pratique qui s'appliquera à l'ensemble des disciplines artistiques, mobilisera un budget plus ou moins important en fonction du nombre de projet développé.

Dans le cadre du budget 2018 c'est une enveloppe de 1 151 000 € qui a été votée et qui a vocation à être stabilisée pour la mise en œuvre du futur plan.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir en délibérer et vous prononcer sur le projet de délibération joint au rapport.

Nantes, le 08 juin 2018

Le Président du conseil départemental

Philippe GROSVALET